

Wisastruk®-Hybrid

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

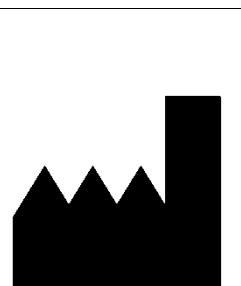
| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Nom commercial du produit | Wisastruk-Hybrid |
| Numéro d'article | STH 6242 (blanc) |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|--|
| Emploi de la substance / de la préparation | Mastic |
| Utilisations déconseillées | Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique |
| Champ d'application [SU] | SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat) SU21 – L'utilisation par les consommateurs : Ménages (= Généralité = Consommateur) |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------------------------------|---|
| Fournisseur | Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe |
| Adresse | Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau |
| Téléphone | +41 (0)41 250 18 18 |
| Fax | +41 (0)41 250 11 40 |
| Email | info@wisabax.ch |
| URL | www.wisabax.ch |
| Service chargé des renseignements | Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets |



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| 24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse) | Tel. 145 | |
| Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch . | Tel. +41 (0)44 251 51 51 | |

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Néant

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pictogramme(s) | Néant |
| Mention d'avertissement | Néant |
| Mentions de danger [H-phrases] | Néant |
| Mention d'avertissement [P-phrases] | Néant |
| Marquage spécial [EUH-phrases] | EUH208 Contient: triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

Wisastruk®-Hybrid

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.
Composants dangereux :

Quantité : ≥0.1% - <1%

| | | |
|---|---|---|
| N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX | triméthoxyvinylsilane Autre(s) nom(s) : vinyltriméoxysilane | Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317 |
|---|---|---|

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|-----------------------|--|
| Remarques générales | Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification. |
| Après inhalation | Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. |
| Contact avec la peau | En règle générale, le produit n'irrite pas la peau. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. |
| Contact avec les yeux | Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. N'ouvrir jamais avec force des yeux collée. |
| Après Ingestion | Rincer soigneusement la bouche à l'eau. L'hydrolyse libère de petites quantités de méthanol toxique. Consulter immédiatement un médecin ou appeler le numéro d'urgence (voir section 1.4). Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie ! |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants : Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: De petites quantités de méthanol (CAS 67-54-1) se forment et sont libérées par hydrolyse lorsque le produit est exposé à l'humidité ou à l'eau. Traitement symptomatique.

Wisastruk®-Hybrid

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Individualiser les mesures d'extinction d'incendie toujours sur l'environnement et la taille de l'incendie.

| |
|---|
| Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO ₂ |
|---|

| |
|---|
| Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau haute pression |
|---|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Produit de réaction en réticulation avec l'humidité.

| | |
|---|--|
| N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX | méthanol CH: VLEP : 200 ppm, VLEP : 260 mg/m ³ CH: VLEP : 100 ppm, VLEP : 130 mg/m ³ /8h CH: VLE-CT : 400 ppm, VLE-CT : 520 mg/m ³ EU: VEMP : 200 ppm, VEMP : 260 mg/m ³ DE: VLB : Urin 15 mg/l fin de l'exposition ou fin du poste |
|---|--|

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)

CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

Wisastruk®-Hybrid

| | |
|---|--|
| N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX | triméthoxyvinylsilane travailleur / employeur: DNEL: 4.9 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.91 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 27.6 mg/kg [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.1 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 93.4 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.63 mg/kg bw/day [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 6.8 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.63 mg/kg bw/day [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.4 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.04 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 1.21 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 6.6 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.29 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.15 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 0.048 mg/kg [sol] [25/Q2/5] |
|---|--|

| | |
|---|---|
| N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX | méthanol travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 26 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 26 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 26 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 26 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 154 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 15.4 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 570.4 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 57.04 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 23.5 mg/kg [sol]; environnement : PNEC: 1540 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] [25/Q2/5] |
|---|---|

Wisastruk®-Hybrid

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.

Respecter les valeurs limites d'exposition.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--|--|
| Informations générales | Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle. |
| Protection des yeux/du visage | Lunettes de protection recommandées pour le transvasement. |
| Protection de la peau - Protection des mains | Eviter le contact avec la peau. S'il n'est pas possible, utiliser des gants de protection appropriés. |
| Protection de la peau | Normalement pas nécessaire. |
| Protection respiratoire | Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires. |
| Mesures générales d'hygiène | Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. |
| Risques thermiques | Non applicable |



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Matériau des gants conseillé : | caoutchouc butylique (Butyl), nitrile (NBR) |
| Matériau des gants inappropriés : | Matières textiles |

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------|
| Etat physique | pâteux |
| Couleur | couleurs diverses |
| Densité | Ca. 1.4 g/ml |
| Viscosité | Non déterminé |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Non déterminé |
| Valeur pH | Non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation | Non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé |
| Température de décomposition | Non déterminé |
| Taux d'évaporation | Non déterminé |

Wisastruk®-Hybrid

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Point d'inflammation | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | Non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité | Non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité | Non déterminé |
| Pression de vapeur | Non déterminé |
| Densité de vapeur (air = 1) | Non déterminé |
| Propriétés explosives | Non déterminé |
| Propriétés comburantes | Non |

9.2 Autres informations

| | |
|--|----------------------|
| Solubilité / miscibilité avec l'eau | Pas miscible à l'eau |
| Liposolubilité / solvant | Non déterminé |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Non déterminé |
| Conductivité | Non conducteur |
| Teneur en solvants (EU) | 0% |
| Teneur en solvants (CH) | 0% |

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec de l'eau (humidité).

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Contact prolongé avec l'air ou l'humidité. Ne pas congeler le produit. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

-

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

| | |
|---|---|
| N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX | triméthoxyvinylsilane toxicité aiguë : LD50: 7120 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401]; toxicité aiguë : LC50: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs, OECD TG 403]; toxicité aiguë : LD50: 2773 ppm/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403]; toxicité aiguë : LD50: 3200 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière / brouillard]; toxicité aiguë : NOAEL: 200 mg/kg/90d bw/d [par voie oral, rat]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, voie cutanée, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant [cochon d'Inde, voie cutanée, OECD 406, Skin Sens. 1B]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test]; |
|---|---|

Wisastruk®-Hybrid

| | |
|--|--|
| | <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 489, In Vitro Mammalian Alkaline Comet Assay];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test];</p> <p>toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1000 mg/kg, négatif [rat, OECD 422]</p> <p>toxicité pour la reproduction (effets sur le développement) : NOAEL: ≥ 75 mg/kg, négatif [lapin, OECD 414];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 62.5 mg/kg/90d [rat, par voie oral, OECD 408, vapeurs, organe(s) cible(s) vessie];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.058 mg/kg/90d [rat, par inhalation, OECD 413, vapeurs];</p> <p>cancérogénicité : négatif;</p> <p>symptômes : étourdissement, vertiges, nausée, douleurs abdominales, troubles respiratoires, troubles de la vision [25/Q1,2/4,5]</p> |
|--|--|

| | |
|---|---|
| N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX | méthanol toxicité aiguë : ATE: 100 mg/kg [par voie oral, homme]; toxicité aiguë : LD50: 17100 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : ATE: 300 mg/kg [voie cutanée]; toxicité aiguë : ATE: 3 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 0.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, BASF-Test]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 406]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [mammifères, OECD 476]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test]; cancérogénicité : négatif [souris, OECD 453, Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1.3 mg/l [souris, OECD 416, Two-generation Reproduction Toxicity Study]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.13 mg/l [souris, OECD 453, Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies]; symptômes : douleurs abdominales, vomissement, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, somnolence, troubles de la vision, larmes des yeux, nausée, confusion, ivresse, vertiges [25/Q2/1,5] |
|---|---|

Classification des composants dangereux respectifs, voir la section 3.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

| | |
|---|--------------------------------------|
| Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre) | WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau |
| Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique aiguë. | |
| Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique chronique. | |
| Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. | |

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentiel de bioaccumulation.

Wisastruk®-Hybrid

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 2768-02-7
N° EG : 220-449-8
N° Index : 014-049-00-X
N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX

triméthoxyvinylsilane

toxicité aiguë, poissons : LC50: 191 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss];
toxicité aiguë, algues : EC50: >957 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, EU Method C.3];
toxicité aiguë, algues : ErC50: >100 mg/l/72h [OECD 201];
toxicité aiguë, crustacés : EC50: 168.7 mg/l/48h [Daphnia magna];
toxicité aiguë, crustacés : NOEC: 28.1 mg/l [chronique];
toxicité aiguë, algues : NOEC: 25 mg/l [chronique];
persistance et dégradabilité : 104 mg/l, 51%/28d, manometrischer Respirationstest, BSB (demande biochimique en oxygène (DBO)) [OECD 301 F];
potentiel de bioaccumulation : coefficient de partage 1.1
Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB
mobilité dans le sol : faible [24/Q1,5,106/4,3]

N° CAS : 67-56-1
N° EG : 200-659-6
N° Index : 603-001-00-X
N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX

méthanol

toxicité aiguë, poissons : LC50: 15400 mg/l/96h [Lepomis macrochirus];
toxicité aiguë, daphnies : EC50: >18260 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD202];
toxicité aiguë, algues : EC50: 2200 mg/l/96h [Pseudokirch neriella subcapitata, OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)];
persistance et dégradabilité : 99 mg/l/28d, facilement biodégradable [OECD 301 D (Ready Biodegradability – Closed Bottle Test)];
potentiel de bioaccumulation : BCF: 28400, non attendue [Chlorella vulgaris];
Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB;
toxicité aiguë des bactéries : IC50: >1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)];
autres informations : [Log Pow: -0.77, faible (σ 2.355E-2N/m, 25 °C), DOC: <70%; BOD >60%] [25/Q2/5]

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :

08 04 10 – déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
(2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

Wisastruk®-Hybrid

- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non / Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.**14.8 Indications complémentaires de transport :**

UN „Model Regulation“ : Non applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2. La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1

L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H332 Nocif par inhalation

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Wisastruk®-Hybrid

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

| Abréviation | Texte complété/ signifié |
|--------------------|--|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| AGW, Spb.-Üf. | AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemande) |
| AOEL | Acceptable Operator Exposure Level |
| Aquatic Acute | Environnement aquatique aiguë |
| Aquatic Chronic | Environnement aquatique chronique |
| Asp. Tox. | Danger d'aspiration |
| ATE | Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) |
| BAG | Office fédéral de la santé publique (Suisse) |
| BAT (VBT) | Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse) |
| BG | Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.) |
| BGR | Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.) |
| BGV | Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.) |
| Carz. | Cancérogénicité |
| CAS-Nr. | Chemical Abstracts Service |
| CH | Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica) |
| CH: MAK (VLE): | Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse) |
| CLP | Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) |
| CPID | Chemical Product IDentification. |
| DMEL | Derived Minimum Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| EG-Nr. | Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP). |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances |
| Eye Irrit. | Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves. |
| Flam. Gas | Gaz inflammable |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| Flam. Sol. | Matières solide inflammables |
| GHS | Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals |
| IATA | International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) |
| IMDG-Code | International Maritime Code for Dangerous Goods |
| Index-Nr. | Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale (mortelle) |
| LD50 | Dose létale, 50% (=dose létale moyenne) |
| Met. Corr. | Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif. |
| Muta. | Substance avec mutagène sur les cellules germinales |
| NOAEL | No Observed Adverse Effect Level |
| NOEC | No Observed Effect Concentration |
| NOEL | No Observed Effect Level |
| Ozone | Dommage de la couche d'ozone |
| PBT | Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques) |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| Resp. Sens. | Sensibilisation respiratoire |
| SCL | Limite de concentration spécifique |
| Skin Irrit. | Corrosion cutanée/irritation cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| TRGS/ ThOD | Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)) |
| VOC | Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV)) |
| VOCV | VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse) |
| vPvB | Very persistent and very bioaccumulative |

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Wisastruk[®]-Hybrid

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.